

CONGRÈS DES PÊCHES MARITIMES DE BORDEAUX 1907

151390

## AMÉLIORATION DU LOGEMENT des Marins-pêcheurs

Par **Émile CACHEUX**,

Président fondateur honoraire  
de l'Enseignement professionnel et technique des Pêches maritimes.

*Amélioration du logement des marins-pêcheurs.* — Nous avons commencé à nous occuper de l'amélioration du logement des marins-pêcheurs au premier Congrès des Pêches maritimes tenu aux Sables-d'Olonne en 1896. Dans le cours d'une séance de ce Congrès, M. le Dr Cacaut fit un remarquable rapport sur les habitations des marins-pêcheurs, et il fut adopter, après une intéressante discussion à laquelle prirent part de nombreux membres du Congrès, le vœu qu'il serait désirable d'attirer sur les logements des marins l'attention des Comités locaux, créés en vertu de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché, de façon à leur faire prendre les mesures nécessaires pour les améliorer.

Le vœu, transmis à M. le ministre du Commerce, fut communiqué aux Comités locaux des régions maritimes, et, pour prendre notre part au mouvement que nous avions suscité, nous reprimes la question des petits logements au Congrès des Pêches de Dieppe, et, à la suite d'une conférence faite par M. Jules Siegfried, ainsi que de nombreuses démarches, il fut créé dans cette ville une société d'habitations à bon marché qui fonctionne parfaitement grâce au dévouement de son président, M. Delaborde-Noguès, et de ses administrateurs parmi lesquels nous citerons M. Coëtre, maire de Dieppe, à qui cette

ville est redévable en grande partie des améliorations sanitaires qui ont réduit dans une forte proportion la mortalité de ses habitants.

En vue de continuer notre propagande, nous avons fait une enquête sur l'état des petits logements dans un certain nombre de villes du littoral, et nous avons constaté que, dans la plus grande partie d'entre elles, la mortalité des habitants était supérieure à la normale et qu'il y avait lieu de faire d'énergiques efforts pour y remédier, surtout quand le nombre des naissances n'est pas de beaucoup supérieur à celui des décès, comme le cas se présente quelquefois.

L'expérience et les recherches des hygiénistes nous ayant appris que l'état défectueux des logements était décelé par la statistique mortuaire, nous avons relevé les décès et les naissances dans les principales villes de France, dans le dernier compte rendu du service de la statistique publié par le ministère de l'Intérieur, et nous avons dressé le tableau ci-dessous :

NOMS DES VILLES	Naissances par 1.000	Décès par 1.000	POPULATION
Paris.....	18.8	17.6	2.714.068
Marseille.....	22.4	22.4	3
Le Havre.....	27.6	23.8	3
Nice.....	28.9	24.6	3
Toulon.....	22.1	20.9	3
Brest.....	23.6	23	84.284
Boulogne-sur-Mer.....	27.5	21.3	49.949
Cherbourg.....	21.6	23.3	42.938
Dunkerque.....	27.3	20.5	38.925
Rochefort.....	18.3	19.2	36.458
Cette.....	25.4	21.8	33.146
La Rochelle.....	20.9	21.6	31.559
Dieppe.....	28.4	25	22.839
La Seyne.....	22.7	19.9	20.486

D'après ce tableau, il faudrait s'occuper en premier des villes de Cherbourg, Rochefort, La Rochelle, où la mortalité est supérieure à la natalité, et tâcher ensuite de diminuer les décès dans celles où leur proportion dépasse 20 0/0. Dans la plupart des villes que nous avons citées, il existe des Comités locaux d'habitations à bon marché, et dans plusieurs d'entre

elles fonctionnent des sociétés de petits logements; par suite, les membres du Conseil supérieur des habitations à bon marché seraient certains d'y trouver un concours plus ou moins effectif dans le cas où ils prendraient en considération le vœu émis par le Congrès des Sables-d'Olonne.

Nous avons cherché à provoquer dans la ville de Brest un certain mouvement dans la réforme du logement, et nous avons été secondé dans cette voie par M. le Dr Thésée, qui voulut bien continuer l'enquête sommaire que nous fîmes pour nous rendre compte de l'état des locaux habités par les pêcheurs qui habitent cette ville. Nous avons visité des maisons neuves et vieilles divisées en petits logements, mais ils n'étaient pas plus convenables dans les premières que dans les secondes. M. le Dr Thésée a relevé dans des logements de douaniers les données qui nous ont servi à faire le tableau ci-dessous :

LOGEMENT COMPOSÉ DE		DIMENSIONS	NOMBRE DE LITS	PERSONNES	LOYER
Chambres	Cabinet				
1	0	4 <sup>m</sup> 50 × 6 <sup>m</sup> 00 × 2 <sup>m</sup> 60	3	6	450 fr.
1	1	6 <sup>m</sup> 00 × 5 <sup>m</sup> 00 × 3 <sup>m</sup> 00	3	8	420 »
2	1	Mansardes	4	8	400 »

Nous ferons remarquer que les douaniers sont des agents de l'Etat et qu'on leur alloue, à titre d'indemnité de logement, un dixième de leur solde; par suite, il est regrettable de les voir surpeupler des logements.

Une société, le *Cottage brestois*, fut formée pour mettre à la disposition des travailleurs des habitations à bon marché, mais elle n'a pas eu grand succès jusqu'ici.

Dans presque toutes les grandes villes du littoral, nous trouvons des familles d'ouvriers entassées dans une seule chambre, et il sera bien difficile de modifier l'état actuel des habitations tant qu'on n'adoptera pas le système allemand qui consiste à construire en dehors des villes des quartiers nouveaux, soumis à une réglementation, étudiés de façon à empêcher la création

de nouveaux taudis et reliés à ceux du centre par des voies de communication rapides et économiques. Dans les zones de terrain attenant au périmètre bâti de beaucoup de nos grandes villes, on voit des cabanes occupées par des familles qui préfèrent, aux maisons urbaines avec les avantages offerts par le séjour des villes, des habitations en pleine campagne, dénuées de tout confortable, mais qui sont améliorées petit à petit et qu'il serait facile de construire au début dans de bonnes conditions si l'on mettait à la disposition des personnes qui veulent devenir propriétaires du terrain et de l'argent dans de bonnes conditions.

Un exemple de ce qui peut être fait dans cet ordre d'idées est donné par deux douaniers qui, d'après M. le Dr Thésée, ont fait l'acquisition de deux terrains situés à proximité de la ville de Brest et ont construit eux-mêmes deux maisons qui leur sont revenues, l'une à 4,200 francs, l'autre à 4,500 francs, et ils y vivent très à l'aise avec leurs enfants.

M. le Dr Lancrey, dans une brochure intitulée *Les populations physiologiques du littoral du Nord*, décrit plusieurs petites communes créées par des familles de marins-pêcheurs sur des terrains qui furent détachés soit du domaine maritime, soit du territoire de diverses communes. Le rapide examen que nous allons faire de son travail nous fera voir le parti que l'on pourrait tirer des nombreux terrains incultes qui existent encore le long du littoral. Nous commencerons par dire quelques mots des Kimpen de Loon, colonie de miséreux établie sur un terrain d'une superficie de 4,750 hectares, appartenant à la commune de Loon. Ce fut au commencement du siècle dernier qu'un certain nombre d'indigents, de vieillards, d'infirmes, d'ouvriers estropiés, de personnes faibles d'esprit et d'ivrognes vinrent s'établir aux Kimpen, vaste étendue de terrains arides et incultes. Chaque famille s'attribua un coin de terre de dix ares et, après l'avoir clôturé, elle le mit en valeur en y construisant une chaumière qu'elle entoura d'un jardin potager. Pour trouver le peu d'argent nécessaire aux besoins de la famille, ses membres cherchèrent aux environs un travail proportionné à leurs forces; les uns gardèrent des troupeaux d'autres cueillirent des fruits, trièrent des graines, etc. Grâce à l'industrie des colons, il existe

aujourd'hui soixante-dix jardins clôturés contenant des maisonnettes bâties, partie en dur, en glaise et en torchis, dont plusieurs ont un aspect assez séduisant et n'ont pas coûté plus de quatre cents francs.

En présence de l'aisance qui commence à régner parmi les habitants des Kimpes, la commune de Loon a fait acte de propriétaire en leur demandant le paiement d'un loyer ; mais ses locataires n'ayant pas tenu compte de ses réclamations, elle leur proposa de leur vendre le terrain qu'ils occupaient à raison de cent francs les dix ares. Trois familles ont accepté les offres de la commune et elles s'acquittent de leur dette en payant dix francs par an.

**BRAY-DUNES.** — L'exemple des Kimpes de Loon indique de quelle façon une commune pourrait venir en aide à des familles dont le chef deviendrait incapable de gagner sa vie, tout en utilisant des terrains sans valeur ; celui de la commune de Bray-Dunes nous démontrera comment un groupe de marins-pêcheurs peut former un village prospère. En 1782, le roi Louis XVI donna à la commune de Ghyselde une certaine partie des dunes qui sont situées à l'extrême frontière française. Dans cette commune vivaient quinze familles de marins-pêcheurs, auxquelles on donna les dunes qui étaient sans valeur. Les marins s'y installèrent, ils créèrent des propriétés d'une superficie de sept ares et demi, contenant une maisonnette et un jardin, et laissèrent le reste en friche en attendant son utilisation par les nouvelles familles. En 1883, le groupement des marins-pêcheurs comptait 1,072 personnes, réparties en 150 familles, et on le transforma en commune qui prit le nom de Bray-Dunes, pour honorer la mémoire de M. Bray qui dota la commune d'une église et d'un hospice. A partir de cette époque, la population de Bray-Dunes augmenta rapidement. Elle était en 1896 de 1,504 habitants ; mais la crise de la morue survenant, le prix des terrains augmentant par suite de la création d'une plage et l'attraction des forts salaires payés aux ouvriers du port de Dunkerque déterminèrent un fort courant d'émigration sur Rosendaël qui rendit stationnaire le mouvement de la population, car en 1901 elle n'était que de 1,576 âmes.

**FORT-MARDYCK.** — La commune de Fort-Mardyck doit son existence à un don de 125 hectares de dunes qui fut fait par Louis XIV à une association de quatre familles de marins-pêcheurs, à la seule condition qu'elle gérerait son bien en toute liberté au mieux de l'intérêt de ses membres. Le nombre des familles augmenta rapidement et il devint assez considérable pour qu'en 1868 le territoire qu'elles occupaient fût érigé en commune qui fut nommée Fort-Mardyck et l'association des marins-pêcheurs devint son conseil municipal. A cette époque, chaque famille avait reçu en jouissance une concession de 22 ares, et le surplus du terrain avait été donné à une caisse de secours qui devint Caisse du bureau de bienfaisance.

Le territoire de Fort-Mardyck appartient à la commune qui ne peut l'aliéner. De ce territoire, chaque famille nouvelle a droit au moment du mariage à 22 ares, sous la seule condition d'habiter la commune.

Ces dots terriennes sont transmises au moment de la mort de l'époux survivant à l'un des enfants.

Nul étranger ne peut devenir propriétaire à Fort-Mardyck ; les habitants eux-mêmes ne sont qu'usufruitiers, à perpétuité il est vrai, et avec transmission possible à l'un des enfants.

Il résulte de ce régime agraire qu'une maison bâtie sur un terrain de la commune de Fort-Mardyck est insaisissable car sa valeur pour un créancier n'est que celle des matériaux.

La population de Fort-Mardyck, qui était en 1821 de 300 âmes, atteignait en 1881 le nombre de 1.375 habitants ; il n'est donc pas étonnant que depuis 1890 sa concession territoriale soit complètement occupée, à part quelques dunes de sable volant tout à fait impropre à la culture.

Depuis quelques années, le rapport des naissances aux décès diminue ; ainsi de 1871 à 1880 il était de 2.31 (rapport de 512 naissances à 221 décès), et de 1891 à 1900 il descendit à 1.71 (677 : 395).

Les causes de cette diminution sont multiples ; parmi les principales on peut citer : l'émigration à Dunkerque et à Saint-Pol, où les travailleurs sont bien payés ; et l'impossibilité à la commune de donner des terres aux nouvelles familles.

Nous ne quitterons pas Fort-Mardyck sans parler de son type de maison, que M. le docteur Lancrey cite comme un type idéal d'habitation à bon marché, fruit de l'expérience accumulée de vingt générations. La maison, dit-il, est à compartiments ; elle se développe et s'agrandit comme un vêtement de pierre au fur et à mesure que s'agrandit la famille qui l'habite.

Elle se compose au début d'une pièce centrale et unique pour les jeunes époux, puis pour l'augmenter on y construit successivement trois appentis sur le pignon et sur le derrière. La maison complète se compose de deux chambres, d'une cuisine, d'un caveau, de deux réduits, l'un pour les ustensiles du jardinage, l'autre pour le charbon ; d'une étable pour chèvre, d'un poulailler, d'un clapier, d'une porcherie, d'un four à pain et de water-closets.

Le prix des maisons est très variable car les habitants les construisent avec le concours du moins possible de main-d'œuvre étrangère, le principal pour eux, c'est d'avoir du terrain ; car lorsqu'on en a, disait l'un d'eux, on trouve toujours des briques pour bâtir. En se servant d'entrepreneur, M. le docteur Lancrey est arrivé à faire quatre maisons et jardins pour 5.000 francs.

Il serait facile à l'Etat de mettre du terrain à la disposition des marins-pêcheurs. Ainsi à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les ingénieurs Vironchaud et Davignaud obtinrent de l'Etat les terrains qu'ils conquirent sur la mer en faisant, à leurs frais, les travaux nécessaires et en s'engageant à en donner une partie à des marins-pêcheurs.

Ce fut ainsi que l'association des inscrits maritimes du hameau des Huttes eut vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un terrain d'une surface de 30 hectares, don qui eut pour résultat d'augmenter considérablement sa population, car de 700 habitants qu'elle était en 1815 elle passa en 1906 à 1.800.

Les matelots des Huttes, logés sur les rives de l'ancien lit desséché de l'Aa, se trouvèrent éloignés du nouveau chenal par lequel le fleuve déverse ses eaux à la mer ; par suite, ils allèrent se fixer soit au grand, soit au petit Fort Philippe, hameaux qui sont situés à l'embouchure de l'Aa ; le premier sur la rive droite

et le second sur la rive gauche du fleuve. Grâce à cette immigration venue des Hottes, la population de la commune de Gravelines, formée par les hameaux des Hottes, du grand et du petit Fort Philippe, qui était de 840 en 1815, s'éleva à 9.100 habitants en 1906.

Le territoire des Hottes fut donné par l'Etat, mais celui du grand et du petit Fort Philippe fut occupé par les marins qui s'y installèrent comme chez eux sans aucune autorisation. Ils bâtirent des maisons, créèrent de beaux jardins où ils planterent leurs pommes de terre et élevèrent des animaux de basse-cour. Vers 1850, l'Etat réclama aux marins le prix du sol, soit de 10 à 30 francs par terrain occupé, et ayant obtenu satisfaction il leur donna des titres de propriété.

Malheureusement, l'Etat vendit à des spéculateurs le terrain voisin de celui qu'il avait cédé aux marins, et ceux-ci le revendirent avec bénéfice aux habitants de Gravelines. Il résulta de ce fait que les emplacements libres autour des maisons disparurent, les rues dépourvues d'égouts devinrent malsaines en dépit du vent de la mer et le pays devint insalubre.

*Conclusion.* — En résumé, il existe le long du littoral de l'Océan, de la Manche et de la Méditerranée de vastes terrains qu'il serait facile de rendre utilisables à peu de frais pour y créer des colonies de marins-pêcheurs. En leur vendant ces terrains à prix coutant et en leur donnant des facilités de paiement on provoquerait la création de colonies dont il faudrait surveiller le développement pour empêcher la création de sources d'insalubrité. Il est bien évident que les communes dont feraient partie les nouvelles agglomérations auraient tout intérêt à faire quelques sacrifices pour les doter de voies de communication en bon état, munies de canalisations d'eau potable et d'eaux ménagères là où l'on ne les utiliserait pas dans les jardins.

Dans la région du Nord, les marins-pêcheurs gagnent facilement leur vie et lorsque, la pêche ne leur procure pas de gains suffisants, il trouvent du travail dans l'industrie.

Dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, où le marin-pêcheur n'aime pas s'occuper en dehors de la pêche, il sera plus

difficile de mettre à sa disposition des logements salubres, commodes et économiques.

Il est évident que, tant que les marins-pêcheurs, notamment les Bretons, ne gagneront pas plus qu'actuellement, il sera difficile de les loger convenablement, surtout si les membres de leur famille ne s'occupent pas de culture potagère pendant qu'ils exercent leur profession.

Nous reconnaissons volontiers que les marins ont beaucoup d'amis qui s'ingénient à trouver mille moyens de leur venir en aide, mais nous savons également que les ressources de la charité s'épuisent et que de nos jours, pour qu'une œuvre soit viable et prospère, il est nécessaire qu'elle puisse vivre de ses propres ressources.

Des œuvres admirables ont été fondées en faveur des marins-pêcheurs : ainsi, M. de Thézac, qui a créé celle des Abris du Marin, vient d'en fonder une autre intitulée : « Le Bien du Pêcheur », qui a pour but : 1<sup>o</sup> de faciliter, à des conditions avantageuses, tout l'achat que la location de logements salubres, gais, commodes, nécessite aux jeunes ménages de marins-pêcheurs ; 2<sup>o</sup> de supprimer le cabaret à alcool du village en le proscrivant également de ces groupements nouveaux ; l'alcool du débit est, on le sait, la cause presque unique des misères physiques et morales du marin breton ; 3<sup>o</sup> de faire connaître et adopter peu à peu certaines particularités de construction et d'installation rendant la maison et le jardin du pêcheur plus hygiéniques et plus profitables ; 4<sup>o</sup> de rendre impossibles les *entassements humains* si fréquents en Basse-Bretagne ; 5<sup>o</sup> de combattre l'alcoolisme et l'oisiveté en procurant, dans des conditions exceptionnelles, au marin-pêcheur dont les loisirs à terre sont fréquents, une maison agréable qui l'attache au logis et un jardin de rapport qu'il trouve plaisir et profit à cultiver ; de faire prendre peu à peu des habitudes d'épargne au marin-pêcheur en lui permettant d'acquérir une maison par annuités ; de ramener peu à peu aux habitudes de culture de la terre les marins-pêcheurs, qu'un trop grand nombre ont eu le tort d'abandonner.

En août 1906, il fut construit à Sainte-Marine, en Combrif,

les quatre premières maisons de l'œuvre. Chacune d'elles coûte avec 350 mètres de jardin, environ 2.000 francs. Elles sont louées à raison de 3.30 % du prix de revient. Ainsi, une maison de 1.800 francs est louée 60 francs par an ; elle peut être acquise moyennant le paiement comptant de cette somme, mais, si l'acquéreur met plusieurs années à se libérer, 10 ans par exemple, il habitera la maison en qualité de locataire et les trois quarts des loyers qu'il aura payés seront déduits du prix de vente, de sorte que, s'il se libère au bout de dix ans, il n'aura à payer que 1.800 — 450, soit 1.350 francs.

L'œuvre du « Bien du Pêcheur » est donc une pure société de bienfaisance ; nous serions étonné de lui voir prendre un grand développement. Les organisateurs auraient obtenu un bien meilleur résultat s'ils avaient constitué, au capital de 50.000 francs, une société coopérative de marins-pêcheurs, satisfaisant aux conditions de la loi du 12 avril 1906. On aurait demandé aux membres de payer comptant le dixième des actions, soit 5.000 francs, on aurait emprunté à un des établissements autorisés par la loi 66 % de la valeur des maisons construites, soit 32.000 francs, et les fondateurs auraient prêté à la société les 13.000 francs nécessaires pour construire vingt-cinq maisons.

Une maison revenant à 2.000 francs eût été vendue moyennant une annuité de 143 francs payés pendant vingt ans, tandis qu'avec le système de M. de Thézac, l'acquéreur eût payé comme locataire 66 francs pendant 20 ans et au bout de ce temps. 2.000 — 3/4 1.320 = 1.010 francs.

La Société coopérative aurait donc eu tous les ans, tout en allouant 4 % aux actionnaires,  $25 \times 143 = 3.575$  francs au moins à sa disposition, sans compter les dividendes que les actionnaires auraient abandonnés pour construire de nouvelles maisons, tandis que l'œuvre de M. de Thézac est obligée d'avoir recours tous les ans à la charité pour se développer.

Pour que M. de Thézac n'ait pas employé le système que nous préconisons, il faut évidemment qu'il se soit heurté à des difficultés sérieuses. Après une enquête que nous avons faite pour nous rendre compte de l'état des habitations des marins-

pêcheurs bretons et des ressources dont ils disposent pour se loger, nous avouons qu'il nous paraît bien difficile d'obtenir des résultats immédiats. Mais, en présence des progrès faits dans ces derniers temps par l'industrie des pêches maritimes, nous ne désespérons pas de voir, d'une part, augmenter le salaire du marin-pêcheur, et, d'autre part, réduire ses dépenses de façon à lui permettre de se loger convenablement.

Nous terminerons donc cette longue communication en émettant le vœu suivant :

Il serait désirable de prier M. le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale d'attirer l'attention des comités locaux d'habitations à bon marché des départements maritimes sur l'intérêt qu'il y aurait à provoquer l'amélioration du logement des marins-pêcheurs, en mettant à leur disposition du terrain provenant du domaine maritime qu'on rendrait utilisable par l'exécution de travaux peu coûteux et en facilitant la construction de maisons salubres, commodes et économiques par les divers moyens qui pourraient être utilement employés dans les diverses régions où le besoin s'en ferait sentir.

---

